



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

travaux d'aménagement de la rue des Craies, sur la commune de Boussières (25).

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 21 janvier 2026 à 12:00

Grand Besançon Métropole
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON
Tél : 0381878889

SOMMAIRE

<u>1 - Préambule</u>	3
<u>2 - Objet et étendue de la consultation</u>	3
<u>2.1 - Objet</u>	3
<u>2.2 - Mode de passation</u>	3
<u>2.3 - Type et forme de contrat</u>	3
<u>2.4 - Décomposition de la consultation</u>	3
<u>2.5 - Nomenclature</u>	3
<u>2.6 - Réalisation de prestations similaires</u>	3
<u>3 - Conditions de la consultation</u>	3
<u>3.1 - Délai de validité des offres</u>	3
<u>3.2 - Forme juridique du groupement</u>	4
<u>3.3 - Variantes</u>	4
<u>3.4 - Développement durable</u>	4
<u>4 - Les intervenants</u>	4
<u>4.1 - Maîtrise d'œuvre</u>	4
<u>4.2 - Contrôle technique</u>	4
<u>4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs</u>	4
<u>5 - Conditions relatives au contrat</u>	4
<u>5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution</u>	4
<u>5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement</u>	4
<u>6 - Contenu du dossier de consultation</u>	4
<u>7 - Présentation des candidatures et des offres</u>	5
<u>7.1 - Documents à produire</u>	5
<u>7.1.1 - Pièces de la candidature</u>	5
<u>7.2 - Echantillons</u>	7
<u>7.3 - Visites sur site</u>	7
<u>8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	7
<u>8.1 - Transmission électronique</u>	7
<u>8.2 - Transmission sous support papier</u>	8
<u>9 - Examen des candidatures et des offres</u>	8
<u>9.1 - Sélection des candidatures</u>	8
<u>9.2 - Attribution des marchés</u>	8
<u>9.3 - Suite à donner à la consultation</u>	10
<u>10 - Renseignements complémentaires</u>	10
<u>10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact</u>	10
<u>10.2 - Procédures de recours</u>	10

1 - Préambule

Grand Besançon Métropole s'est engagé dans une politique d'achats responsables avec l'adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) qui comporte 3 axes :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les achats publics,
- Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Dans le respect de la réglementation, les consultations lancées prennent en compte le développement durable soit par des modalités d'exécution soit par un critère d'attribution. Les produits et prestations achetés doivent ainsi être respectueux de l'environnement aux différents stades de leur cycle (fabrication, usage et fin de vie) et fabriqués dans des conditions de production socialement satisfaisantes, dans le respect des conventions internationalement reconnues.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne les prestations de **travaux d'aménagement de la rue des Craies, sur la commune de Boussières (25), réalisés pour le compte du Grand Besançon Métropole**.

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le projet comprend une tranche unique.

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454100-5	Travaux de réfection
45233140-2	Travaux routiers

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le Document unique valant Acte d'engagement et CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par :

SIAF
1305 chemin de Savoyan
38540 HEYRIEUX
Tél : 04 78 40 02 85
www.siafingenierie.com

4.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Il n'est pas prévu de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération.

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le Document unique valant acte d'engagement (AE) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes graphiques « plans »
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

7.1.1 - Pièces de la candidature

Le candidat devra transmettre les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du CCP (si l'imprimé DC1 n'est pas utilisé)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail lorsqu'il y est assujetti (R2143-3 CCP).	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
--	-----

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

7.1.2 - Pièces de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra transmettre les pièces ci-dessous

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes Le candidat veillera à bien compléter : - Le numéro de SIRET de l'établissement de facturation - L'adresse mail pour tout échange avec la plateforme de marchés sécurisés	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété	Non
Le détail quantitatif estimatif (DE) dûment complété	Non
Un mémoire technique, comportant une partie « Synthèse » du projet relatif aux dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document, complété au besoin par le candidat avec les annexes demandées ou d'autres identifiées par lui, se décomposera en 3 parties qui détailleront les éléments suivants :	
Partie 1 : concernant l'organisation, les moyens et les fournitures - moyens matériels et humains dévolus au projet, phase par phase - organisation du pilotage du chantier et coordination des intervenants (SYDED, GBM Service assainissement, GBM Service éclairage Public....) et des éventuels sous-traitants principales fournitures - gestion de l'approvisionnement du chantier ; organisation de l'installation de chantier (sous détail de prix à l'appui) - moyens mis en œuvre en matière de qualité et de contrôle interne et résultats attendus	
Partie 2 : concernant la méthodologie et le programme d'exécution - principales phases de travaux et leurs caractéristiques, proposition de planning avec délais contractuels précisés au sein de l'Acte de l'engagement) - dans chaque phase : impact sur les circulations de chaque flux : piétons et cycles, trafic routier, bus, plans de phasage à l'appui - moyens mis en œuvre pour assurer la continuité et la sécurité des cheminements	Non
Partie 3 : concernant l'environnement et les déchets - moyens mis en œuvre pour minimiser l'impact environnemental du chantier (ressources, émissions) - gestion des déchets, SOGED à l'appui ; filières et destinations des déchets produits par le chantier - moyens mis en œuvre pour protéger l'environnement du chantier vis-à-vis des différents risques et nuisances	
Pour chacun des thèmes abordés, il est attendu une réponse argumentée, circonstanciée et répondant aux spécificités du chantier et aux prestations à réaliser dans le cadre du marché.	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Echantillons

Sans objet

7.3 - Visites sur site

La visite sur site est facultative. Elle est toutefois conseillée, charge à l'entreprise de l'organiser à ses frais.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai impartie est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : Word, EXCEL, PDF,...

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, il est fortement préconisé de procéder à la signature (électronique ou manuscrite) de votre offre, dès son dépôt afin de gagner du temps ensuite sur le déroulement de la fin de la procédure de passation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme. Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 24 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont hiérarchisés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations (d'après le montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif)	80 points
2 - Valeur technique jugée au vu des informations indiquées par le candidat dans le mémoire technique	20 points
<i>Sous-critère 2.1</i> Méthodologie, Organisation, moyens et fournitures	<i>5 points</i>
<i>Sous-critère 2.2</i> délai d'exécution et programme d'exécution	<i>10 points</i>
<i>Sous-critère 2.</i> Environnement et déchets	<i>5 points</i>

A. Détermination de la note "a" prix des prestations en fonction de la grille suivante

Notation des offres des entreprises en fonction du prix le plus bas Proportionnalité inverse du prix (note de 80 attribuée au prix le plus bas)				
Classement des offres	Entreprise n° 1	Entreprise n° 2	Entreprise n° 3	Entreprise n° 4
Montant de l'offre	Prix n° 1 (P1)	P2	P3	P4
Notation	80	P1/P2 x 80	P1/P3 x 80	P1/P4 x 80

B. Détermination de la note "b" valeur technique

Note attribuée sur un total de 20 en se basant sur l'analyse des informations du mémoire technique.

Pour l'ensemble des sous-critères, les informations techniques seront évaluées de 1 à 10 conformément au tableau ci-dessous, puis la pondération sera appliquée pour obtenir la note technique globale.

Note sur 10	Mentions	Justification
De 1 à 4	Insuffisant	Offre incohérente, approximative, succincte
De 5 à 8	Moyen, correct	Offre standard, « passe partout », générique
De 9 à 10	Très satisfaisant	Offre claire et détaillée répondant spécifiquement aux enjeux et exigences du cahier des charges

C. Détermination de la note finale

La note finale sera la somme des notes obtenues dans les paragraphes A et B.

L'offre qui obtiendra la meilleure note finale (nF) sera désignée par le pouvoir adjudicateur comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats ayant présenté une offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, les modalités de celle-ci seront portées à la connaissance des candidats. La participation aux négociations ne donnera lieu à aucune indemnité. A l'issue de chaque phase de négociation, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre afin de prendre en compte les modifications issues de la négociation. C'est sur la base de cette nouvelle offre que sera effectué le classement final des candidats. En tout état de cause, une offre initiale qui serait arrivée hors délai ne fera quant à elle pas partie de la négociation. Pour les candidats n'ayant pas remis d'offre négociée ou pour ceux qui l'auraient remise après la date et l'heure limites, le jugement final des offres sera effectué sur la base de l'offre remise initialement (avant négociation).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3
Tél : 03 81 82 60 00 / Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr / Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3
Tél : 03 81 82 60 00 / Télécopie : 03 81 82 60 01

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr / Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends
1 rue du Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex
Tél : 03 83 34 25 65 / Télécopie : 03 83 34 22 24

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et R. 551-7 du Code de Justice administrative, après la conclusion du contrat ;
- conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet ;
- conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne (req. n° 358994), tout candidat évincé peut former un recours en pleine juridiction, tendant à la contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du contrat. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Une fois exécutoire, le contrat pourra être consulté par toute personne qui en fera la demande expresse, auprès du concédant (dans les limites fixées par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la communication des documents administratifs).